

Lis attentivement ce texte puis complète l'organigramme.

1- L'attestation scolaire de sécurité routière comporte

- une attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de premier niveau qui se passe en cinquième ;
- une attestation scolaire de sécurité routière de second niveau qui se passe en troisième.

La préparation à ces deux attestations est du ressort des établissements scolaires. Elle est obligatoire.

2- Contrôle des connaissances

Chaque année, le ministère organise, au mois de mars, un contrôle de connaissances qui vient sanctionner l'enseignement dispensé en sécurité routière.

Tous les élèves doivent obligatoirement passer ces deux contrôles de connaissances qui traduisent la volonté des pouvoirs publics d'assurer une continuité des apprentissages de la sécurité routière au collège.

Les deux niveaux de l'ASSR sont indépendants:

-- Il n'est pas obligatoire d'avoir été reçu au 1^{er} niveau pour se présenter au 2nd niveau ;

- Posséder le 2nd niveau ne donne pas le 1^{er} niveau et ne le remplace pas (voir plus loin l'articulation ASSR - BSR).

L'attestation est attribuée aux élèves ayant obtenu au moins 10/20 aux épreuves et donne lieu à la délivrance d'une carte de réussite.

La carte de réussite, au format d'une carte de crédit, possède au recto un film transparent autocollant destiné à assurer l'authenticité des informations (identité et photo) et au verso, des cases à tamponner, dater et signer par le chef d'établissement après réussite aux épreuves et par l'organisme de formation au BSR.

3- L'attestation scolaire de sécurité routière de 1er niveau (5^e) et le Brevet de Sécurité Routière (BSR)

Pour conduire un cyclomoteur, il faut avoir au moins 14 ans et posséder le BSR.

Pour conduire un quadricycle léger à moteur (une voiturette), il faut avoir au moins 16 ans et posséder le BSR.

Ce BSR se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique :

-- la partie théorique est constituée par l'ASSR de 1^{er} niveau et uniquement de ce niveau (l'ASSR de 2nd niveau n'en tient pas lieu).

- la partie pratique comporte 3 h de conduite sur la voie publique assurées par des professionnels de la conduite (moniteurs d'auto-écoles ...) agréés par les préfetures.

Cette partie pratique concerne bien entendu uniquement les élèves intéressés par la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur. Elle n'est pas du ressort du ministère de l'éducation nationale (l'inscription à cette préparation pratique constitue un acte privé au même titre, par exemple, que l'inscription aux cours de préparation à la conduite automobile).

4- Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur

Posséder le BSR pour conduire un cyclomoteur était jusqu'alors obligatoire entre 14 et 16 ans seulement. Le décret 2002-675 du 30 avril 2002 le rend obligatoire sans limite d'âge pour tous ceux qui auront 16 ans à compter du 1^{er} janvier 2004 (nés depuis le 1^{er} janvier 1988), sauf pour ceux qui posséderont un permis.

5- L'attestation scolaire de sécurité routière de 2nd niveau et le permis de conduire

Le même décret du 30 avril 2002 rend obligatoire la possession de l'ASSR de second niveau, passée en classe de troisième, pour pouvoir s'inscrire à l'épreuve théorique générale du permis de conduire (le Code), soit dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite à 16 ans, soit dans le cadre de la filière classique de la préparation du permis à 18 ans.

Comme la précédente, cette disposition s'applique à tous ceux qui auront 16 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Un dispositif spécifique, l'attestation de sécurité routière (ASR), est prévu dans le cadre des GRETA, pour les candidats non scolarisés.

6- Immatriculation des cyclomoteurs

Les cyclomoteurs mis en circulation après le 1^{er} janvier 2004 seront immatriculés par le vendeur.

7- Transformation d'un cyclomoteur pour en augmenter la puissance (kit)

Une législation plus sévère sanctionne les professionnels qui fabriquent, importent, vendent ou exposent des kits (2 ans de prison, 30 000 euros d'amende).

Les utilisateurs tombent sous le coup des sanctions prévues en cas de non conformité des véhicules: confiscation du kit, immobilisation et saisie du véhicule, amende (dispositions mises en œuvre courant 2003).



Doc.1 : La carte de réussite à l'ASSR

POUR CONDUIRE UN CYCLOMOTEUR

Avoir **14 ans** (âge)

+

Etre titulaire du **BSR**

Brevet de Sécurité Routière

Partie théorique
ASSR de 1^{er} niveau
Collège, 5^e

Partie pratique
5 H de conduite
Auto-école

POUR PASSER LE CODE

(examen théorique du permis de conduire)

Avoir **16 ans** (âge)

+

Etre titulaire de l'**ASSR**
de 2nd niveau, 3^e

